

**Ne s'applique ni aux bureaux d'études ni
aux cantons de Genève, de Vaud et du Valais**

LIEU / DATE Zurich, le 30 novembre 2018
COMPÉTENCE Michael Birkner
LIGNE DIRECTE 043 244 73 20
COURRIEL michael.birkner@suissetec.ch

CCT de la technique du bâtiment Négociations salariales 2019

Madame, Monsieur,

Lors des négociations salariales menées dans le cadre de la CCT de la branche suisse de la technique du bâtiment, les partenaires sociaux sont parvenus au consensus suivant :

- Tous les employés soumis à la CCT doivent recevoir **une augmentation salariale générale de 0,4 %** à compter de janvier 2019.
- En outre, **0,6 %** de la masse salariale AVS des employés soumis à la CCT doit être distribuée sous forme **d'augmentation salariale individuelle**. En d'autres termes, l'augmentation de salaire doit se monter à 0,4 % au minimum et à 1 % en moyenne.
- Les employés engagés à partir du 1^{er} juillet 2018 n'ont pas droit à cette augmentation ; le passage à des catégories supérieures de salaires minimaux est considéré comme une augmentation salariale.

Voici le texte formel :

Toutes les entreprises affiliées à la CCT utilisent 0,4 % de la masse salariale AVS totale des salarié-e-s soumis à la CCT à la date de référence du 31 décembre 2018 au profit des salarié-e-s pour des adaptations générales des salaires et 0,6 % de la masse salariale AVS totale des salarié-e-s soumis à la CCT à la date de référence du 31 décembre 2018 au profit des salarié-e-s pour des adaptations individuelles des salaires. Les salarié-e-s engagés à compter du 1^{er} juillet 2018 ne sont pas concerné-e-s. Le passage à des catégories supérieures de salaires minimaux est considéré comme une augmentation salariale.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et restons volontiers à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations

Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec)



Hans-Peter Kaufmann
Directeur



Michael Birkner, lic. en droit, avocat
Membre de la direction, responsable Droit

**WIR, DIE
GEBÄUDETECHNIKER.**

**NOI, I TECNICI
DELLA COSTRUZIONE.**

**NOUS, LES
TECHNICIENS DU BÂTIMENT.**